

**ODD 10 : INÉGALITÉS RÉDUITES.** RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE.

- 10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable
- 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- 10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité
- 10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles
- 10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes
- 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées
- 10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce
- 10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux
- 10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

## **Actions envisageables pour les avocats :**

- Coopérer avec les pays en voie de développement : organisation de jumelages entre barreaux.
- Participer à ou soutenir un projet d'avocats sans frontière (ASF).
- Accueillir un stagiaire avocat d'un barreau étranger d'un pays en développement dans le cadre d'un séjour d'échange.
- Participer à des séminaires ou colloques internationaux.
- Aider les jeunes à accéder au barreau (prêts ou bourses des barreaux pour financer l'installation ou les cours CAPA, à l'instar de ce qui se passe déjà au barreau de Bruxelles). Veiller à la stabilité financière des jeunes avocats.
- Envisager des partenariats avec des associations qui aident les personnes qui ne se sentent plus bien dans la manière dont ils fonctionnent, qui ont besoin de coaching, ...
- Favoriser l'accès au service social des avocats et aux services sociaux en général.
- Agir au niveau de l'aide judiciaire (à ce sujet, voyez les idées sur la fiche relative à l'ODD 16)